DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D2026002-DE

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0002

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Travaux : effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – secteur bellevue et route de Kerhus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Secteur Bellevue et Route de Kerhus.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUÉGAT-MOYSAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 150 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 28 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 24 000,00 € HT

Soit un total de ..... 202 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 159 000,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Effacement ..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 19 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 28 800,00 €

Soit un total de ..... 48 300,00 €

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D2026002-DE

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0002

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 28 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Secteur Bellevue et Route de Kerhus.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48 300,00 €.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.